



Mission régionale d'autorité environnementale
Corse

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de Corse
sur la révision du plan local
d'urbanisme de FURIANI
(Haute-Corse)**

n°MRAe 2018-8

Préambule

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse s'est réunie téléphoniquement le 15 novembre 2018. L'ordre du jour comportait notamment, l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Furiani.

Étaient présents et ont délibéré : Fabienne Allag-Dhuisme présidente, Jean-Pierre Viguiet et en tant que membres associés, Marie Livia Leoni et Louis Olivier ;

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la commune de Furiani, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 17 août 2018 pour avis de la MRAe Corse.

Les textes réglementaires prévoient, à l'article R.104-10 du code de l'urbanisme, que l'élaboration des plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L321-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Il en est de même, en application de l'article R104-9 du code de l'urbanisme lorsque le territoire de la commune comprend au moins un site Natura 2000.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément à l'article R104-24 du code de l'urbanisme, le directeur général de l'agence régionale de santé a été consulté en date du 11 septembre 2018, dont la réponse du 3 octobre 2018 a été prise en compte.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit :

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Synthèse de l'avis

De par sa proximité, la commune de Furiani est en lien fonctionnel fort avec la ville de Bastia. En effet, un nombre important d'actifs vivant sur le territoire communal se rend quotidiennement sur Bastia tandis qu'un nombre important d'actifs vivant à Bastia se rend sur Furiani pour travailler, notamment pour rejoindre son importante zone d'activités située le long de la RT11. Cette dynamique économique est notamment à l'origine d'une croissance démographique soutenue.

La commune est concernée par la proximité des sites Natura 2000 de l'étang de Biguglia et de celui de la « Galerie de Furiani-Paterno ».

Le rythme de croissance de la commune nécessite un document d'urbanisme dimensionné de telle sorte qu'il puisse répondre à l'adéquation entre les besoins en logements, en assainissement, en eau potable ou encore en transports en commun du territoire. Néanmoins, la majorité de ces thématiques relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Bastia, l'exercice mené à l'échelle de la seule commune de Furiani pâtit d'un manque d'analyse globale au niveau du bassin de vie de Bastia.

Le projet de PLU mériterait de prendre davantage en compte l'échelle intercommunale, et de mieux s'inscrire dans le développement durable de l'agglomération de Bastia, une des plus dynamiques de Corse.

Néanmoins, le dossier propose, à l'échelle communale, des bases intéressantes concernant la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels en réduisant considérablement les zones d'extension urbaines du PLU actuellement en vigueur (- 50 ha environ). L'analyse démographique menée gagnerait toutefois en qualité si celle-ci utilisait des données plus récentes, et l'analyse de la capacité foncière au sein des espaces urbanisés mériterait des précisions quant au taux de rétention foncière appliqué.

Même si la démarche d'évaluation environnementale a été menée de manière globalement satisfaisante, certaines thématiques mériteraient d'être approfondies comme la mobilité, la fragmentation des milieux naturels, la gestion des eaux pluviales ou encore la gestion de la ressource en eau.

L'ensemble des observations et recommandations de la MRAe est présenté dans l'avis détaillé.

Avis détaillé

Cet avis est élaboré sur la base du dossier fourni, composé des pièces suivantes :

- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Rapport de présentation ;
- Règlement et annexes ;
- Plans de zonage.

1. Contexte et présentation du PLU

La commune de Furiani est située au sein de la communauté d'agglomération de Bastia (CAB), en périphérie immédiate la ville de Bastia en Haute-Corse.

Même si le dossier ne l'indique pas, il est important de signaler que la population permanente de Furiani était de 5735 habitants en 2015¹, en augmentation de 1100 habitants par rapport à 2007.

La commune est concernée par la proximité du site Natura 2000 de l'étang de Biguglia et de celui de la « Galerie de Furiani-Paterno ».

Le territoire communal, d'une superficie d'environ 18 km² s'est principalement développé en plaine, entre la route territoriale (RT) 11 et le village historique. Il accueille principalement des maisons individuelles et des équipements à caractère commercial s'étendant sur la communauté d'agglomération. La commune, qui connaît un important développement, entend, à travers la révision de son PLU, fixer les grandes orientations d'organisation spatiale de son territoire pour les 10 prochaines années. Celle-ci possède la compétence pour réviser son document d'urbanisme mais d'importantes thématiques de l'évaluation environnementale relèvent désormais de la CAB et de la collectivité de Corse : transports en commun (bus et train), assainissement, gestion des eaux usées, aménagement de la RT 11, etc.

Ainsi, l'exercice de révision du PLU de Furiani, en l'absence de compétence communale sur des sujets structurants de son territoire, n'apporte pas de réponses complètes à certains enjeux, qui mériteraient d'être analysés à une échelle intercommunale.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, la stratégie communale est fondée sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui repose sur trois grands axes :

- l'équilibre environnemental comme point de départ du projet de territoire,
- des perspectives de croissance en rapport avec les capacités de la commune,
- la qualité de vie des Furianais au centre du projet communal.

2. Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Pour la MRAe les principaux enjeux environnementaux concernant le territoire communal sont :

- la maîtrise de la consommation de l'espace ;
- la biodiversité et les milieux naturels ;
- la ressource en eau potable et la mobilité.

¹Source INSEE

3. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies dans les documents

3.1 État initial de l'environnement et diagnostic

Consommation des espaces :

L'état initial de l'environnement² fait ressortir que la commune de Furiani a consommé environ 17 ha à des fins d'artificialisation des sols entre 2011 et 2018, dont la majorité, soit 14 ha, dans des zones U du PLU de 2011, c'est-à-dire à vocation urbaines.

La MRAe constate que le détail des vocations de ces constructions (logement, activité économique, etc.) n'est pas présenté, ce qui limite la portée de l'analyse de la consommation d'espaces ces dernières années.

Par ailleurs, les éléments du dossier ne permettent pas de comparer cette consommation avec la croissance démographique de la commune de Furiani. En effet, les données démographiques utilisées reposent sur la population de Furiani en 2012 : aucune analyse n'est fournie sur la période 2012-2018. Il en est de même pour le nombre de résidences principales existantes dont le diagnostic fait état d'un parc de 2068 logements en 2012. Enfin, il est souligné dans le rapport de présentation³ que depuis 2007, la production de logements s'élève environ à 90 logements par an. Aussi, le diagnostic et l'état initial de l'environnement ne prennent pas en compte les permis de construire délivrés entre 2012 et 2018, ce qui rend l'état des lieux très partiel.

La MRAe rappelle que des données plus récentes à disposition (INSEE⁴, permis de construire...) devraient permettre de mieux analyser l'évolution de la population communale jusqu'en 2015, ainsi que le nombre de résidences principales, et la production de logements.

Ce manque de données récentes prive d'arguments pertinents la justification des choix retenus en termes d'ouverture à l'urbanisation.

En outre, le diagnostic présente une analyse de la capacité du territoire à recevoir des nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine. Celui-ci met en avant un important gisement foncier disponible en densification sur deux types de parcelles, non bâties d'une part et peu densément bâties, divisibles/densifiables d'autre part.

Ainsi, il est recensé :

- 35 ha de parcelles non bâties, les plus facilement mobilisables, qui seraient en mesure d'accueillir 1220 logements supplémentaires ;
- 37 ha de parcelles peu densément bâties, divisibles/densifiables en mesure d'accueillir 280 logements supplémentaires.

Ces potentialités sont présentées sans prendre en compte le taux de rétention foncière⁵ de ces deux types de parcelles. Ainsi, le manque d'analyse de la potentialité nette du tissu urbain existant à accueillir de nouveaux logements ne facilite pas la bonne compréhension des besoins de Furiani en extension d'urbanisation.

La MRAe recommande :

² p.246

³ p.36

⁴ Institut national de la statistique et des études économiques

⁵ La rétention foncière désigne la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier

- *d'actualiser le diagnostic du PLU avec des données plus récentes en termes de démographie et de logements (population, résidences principales, nouvelles constructions...).*
- *de présenter le taux de rétention foncière concernant les parcelles bâties et peu densément bâties sur lesquelles la commune base son analyse de la capacité du territoire à recevoir des nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine.*

Milieus naturels et biodiversité :

La commune abrite d'importantes zones d'inventaire ou de protection de la biodiversité dont la prise en compte au sein du projet de PLU est primordiale. Deux secteurs regroupent les principaux enjeux identifiés par des zonages de protection (cf. illustration1) :

- la galerie de Furiani-Paterno à l'Ouest : site Natura 2000 faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Il s'agit d'une galerie artificielle horizontale creusée sur la pente d'une colline abritant une diversité très importante de chiroptères (chauves-souris) dont la présence est potentiellement liée à la proximité de l'étang de Biguglia (zone de chasse). Celle-ci abrite notamment un effectif très important de Murins de Capaccini.
- l'étang de Biguglia à l'Est : site Natura 2000, réserve naturelle, zone humide protégée par la convention de Ramsar. Ce site constitue le plus vaste étang lagunaire de Corse. Il abrite certains ensembles de végétation assez rares en Méditerranée dont les canaux de drainage (rive ouest et sud de l'étang) présentent une population de tortue Cistude d'Europe parmi les plus importantes à l'échelle de la Corse et constitue un site exceptionnel de reproduction et de stationnement d'oiseaux d'eau. Il s'agit d'une des deux seules colonies de reproduction du Héron pourpré en Corse, d'un site d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux et d'un lieu d'escale important pour le Goéland d'Audoin.

En ce sens, le territoire de Furiani est inclus dans le secteur dit « prioritaire et important d'intervention » du « Grand Bastia et plaine de la Marana » défini au sein de la trame verte et bleue (TVB) du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC). *« Le Murin de Capaccini est un bon exemple de la nécessité de maintenir et de remettre en bon état les continuités écologiques sur ce secteur afin qu'il puisse continuer à accéder à ses zones de chasse sur l'étang de Biguglia. En effet, pour l'instant l'animal suit les reliques de cours d'eau et les petits canaux résiduels encore existants⁶ »*. Il en ressort que l'extension du tissu urbain depuis ces dernières années, forme une continuité urbaine fragmentant de plus en plus les milieux naturels.

L'illustration 1 ci-après souligne en effet la séparation entre la galerie de Furiani-Paterno (gîte des chiroptères) à l'Ouest et l'étang de Biguglia (zone de chasse des chiroptères) à l'Est par l'urbanisation qui s'est effectuée le long de la RT 11.

⁶ La MRAe rappelle que l'annexe de la TVB du PADDUC évoque spécifiquement le territoire de la commune de Furiani : *une fragmentation croissante du secteur questionne quant au maintien de ses capacités de déplacement »*

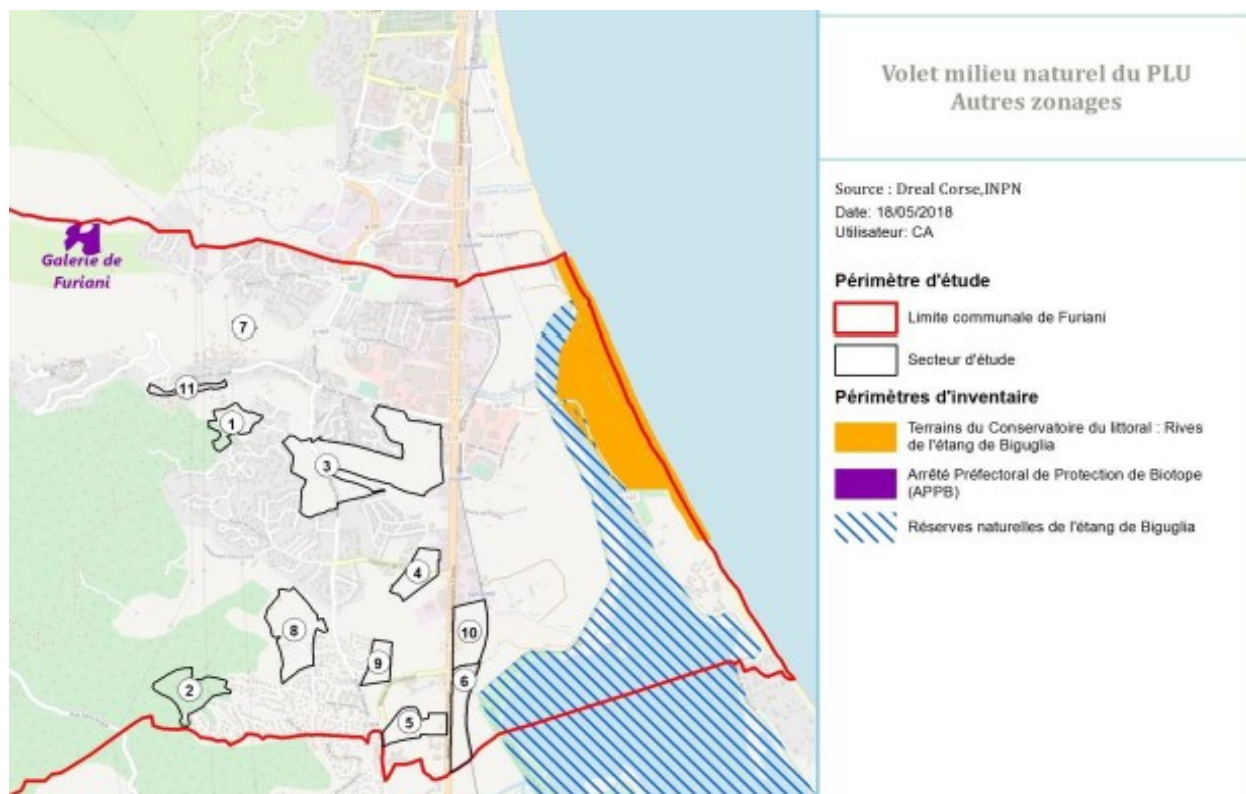


Illustration 1: Localisation des périmètres réglementaires (biodiversité) et des terrains du conservatoire du littoral sur la commune de Furiani – extrait de l'état initial de l'environnement du PLU (p.191)

La définition de la trame verte et bleue à l'échelle de la commune constitue donc un enjeu particulièrement prégnant pour la MRAe, notamment pour la prise en compte des corridors écologiques empruntés par les chiroptères entre la galerie de Furiani-Paterno et l'étang de Biguglia, qui subissent d'importantes pressions urbaines.

À l'échelle du territoire communal, la perméabilité à la faune entre l'Est et l'Ouest semble uniquement assurée par la présence des cours d'eau et de leurs ripisylves qui scindent le continuum urbain. La MRAe constate que la trame bleue proposée intègre l'ensemble de ces cours d'eau⁷.

Par ailleurs, il serait pertinent que le dossier présente une analyse plus détaillée de la trame bleue au niveau du ruisseau de San Pancrazio et de la zone d'activités commerciales. En effet, l'enjeu pour le Murin de Capaccini étant clairement identifié au sein du PADDUC, il serait souhaitable d'apporter des éléments complémentaires à l'analyse.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic sur la trame verte et bleue par une analyse plus approfondie au niveau du ruisseau de San Pancrazio et de la zone d'activité commerciale.

Enfin, au-delà de la définition d'une trame verte et bleue, la commune de Furiani pourrait s'interroger sur les moyens de lutter contre l'effet barrière de la lumière artificielle nocturne qui occasionne des ruptures du « noir⁸ » pouvant être infranchissables pour certains animaux, par exemple par une réflexion sur une trame dite « noire ».

⁷p.237 du rapport de présentation

⁸ obscurité

Ressource en eau :

La MRAe constate l'absence d'informations précises concernant la ressource en eau de la commune de Furiani dont l'alimentation en eau potable dépend essentiellement du réseau de la régie Acqua Publica (compétence de la communauté d'agglomération de Bastia) avec la station de potabilisation de Lancone (prélèvement dans la rivière du Bevinco) et le champ captant de la nappe alluviale à Suarriccia tous deux sur la commune de Biguglia.

Le dossier ne présente pas de données récentes sur la consommation d'eau mois par mois du territoire communal. Ainsi, il est impossible de quantifier les pressions actuelles et les pressions supplémentaires sur la ressource en eau que pourrait engendrer la mise en œuvre du PLU de Furiani.

La MRAe note que la question d'éventuelles intrusions salines n'a pas été traitée dans le dossier⁹.

La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement du PLU de Furiani en précisant les volumes d'eau potable actuellement consommés, engendrant des pressions anthropiques sur le champ captant de la nappe alluviale à Suarriccia, particulièrement sensible aux intrusions salines.

3.2 La justification des choix

Tout d'abord, la MRAe tient à souligner que la commune de Furiani réduit de plus de 70 % les zones à urbaniser de son territoire dans son projet de PLU, en comparaison avec le PLU actuellement en vigueur passant de 75 ha en extension de l'urbanisation existante à 21 ha. Le travail mené afin de déterminer les secteurs à développer en extension, à la lumière des enjeux environnementaux,¹⁰ est particulièrement appréciable. En effet, celui-ci retranscrit de manière synthétique les enjeux en termes de biodiversité de chaque zone ainsi que les choix qui ont été faits par la commune à leur lumière et permet de démontrer l'intérêt de la démarche itérative conduite par Furiani pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU. Des inventaires ont été réalisés sur les terrains susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation. Ils permettent de mettre en avant des mesures d'évitement lorsque des espèces ou des habitats remarquables ont été contactés.

Consommation d'espaces

Bien que la démarche présentée soit de qualité, celle-ci pâtit néanmoins d'un état initial utilisant des données démographiques dépassées (cf. § 3.1) ce qui engendre une projection de population erronée. Il s'ensuit également, qu'avec un rythme de production de logements soutenu, les besoins en résidences principales devraient prendre en compte les logements autorisés entre le recensement et 2018, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. De même, l'analyse des capacités du territoire à recevoir de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine réalisée dans l'état initial étant incomplète, la justification d'ouvrir à l'urbanisation 21 ha de foncier en extension, n'est pas aboutie.

La MRAe recommande d'actualiser les besoins en résidences principales et en foncier nécessaire au regard de données plus récentes, afin d'éviter tout surdimensionnement des espaces ouverts à l'urbanisation.

⁹ cf. Étude du BRGM sur l'étude des interactions entre les eaux souterraines, les eaux de surface et l'étang de Biguglia (2010)

¹⁰ chapitre 3.2 du rapport de présentation

Milieux naturels et biodiversité :

Comme explicité en préambule de cette partie, la prise en compte de la biodiversité et des milieux naturels a conduit la commune à ne pas ouvrir à l'urbanisation certains secteurs, à la lumière des enjeux environnementaux identifiés.

Néanmoins, des interrogations demeurent pour la MRAe sur le secteur dit du « Bastio » faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur un tènement foncier d'environ 11 ha. En effet, il est évoqué au sein du rapport de présentation¹¹ que ce secteur est composé d'une friche enroncée complétée par un maquis à ciste et une subéraie¹² (habitat d'intérêt communautaire pour les espèces) abritant de gros arbres. Il est relevé que le ruisseau bordant la limite nord y rajoute un habitat naturel et qu'une mare au sud vient compléter cette mosaïque d'habitats qui joue un rôle fonctionnel indéniable.

Ainsi, le secteur de 2,9 ha au sud de l'OAP du Bastio (en rose ci-dessous) destiné à accueillir de nouveaux logements contribuerait à fragmenter cette mosaïque en créant une barrière entre la zone humide au Sud-Ouest et le cours d'eau au Nord.

Par ailleurs, l'accès (matérialisé par une flèche en pointillés noirs au sud de l'illustration ci-dessous) à cette zone se ferait par-dessus un cours d'eau identifié au sein de la trame bleue du PLU dont il conviendrait de préserver la continuité écologique (habitat de la Cistude d'Europe¹³). La MRAe relève également que ce secteur est situé au niveau d'une coupure d'urbanisation identifiée dans le rapport de présentation¹⁴, qui doit être préservée au titre de la loi littoral.

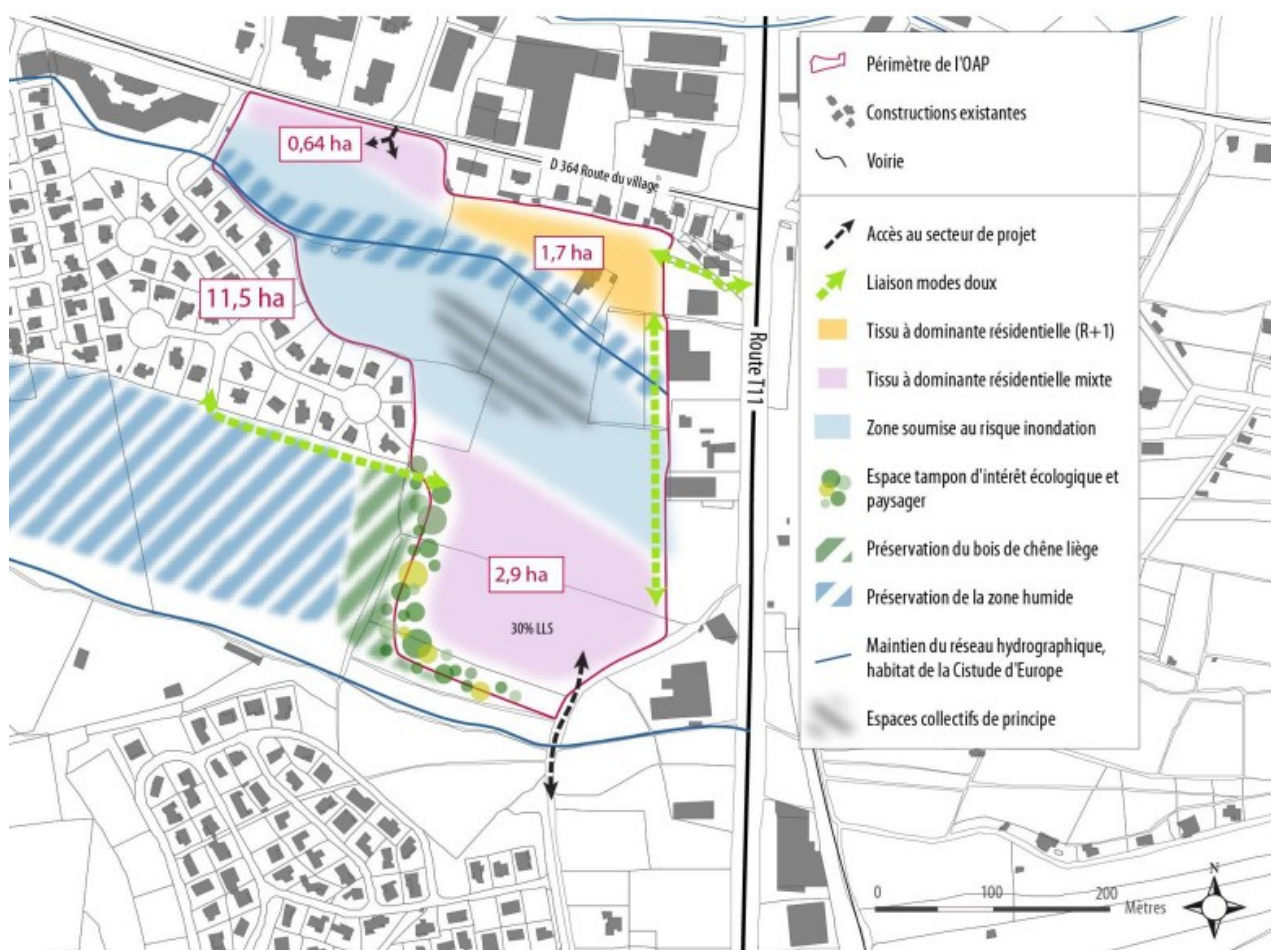


Figure 2 : Schéma d'orientation de l'OAP du secteur du Bastio

¹²Boisement composé de chênes-lièges

¹³Tortue vivant dans les milieux boueux

¹⁴p.276

La MRAe recommande de reconsidérer le classement de la partie sud de l'OAP du Bastio au regard des enjeux environnementaux identifiés, afin d'être en adéquation avec la préservation des coupures d'urbanisation et avec la définition de la trame verte et bleue établie par la commune.

Mobilité :

Le diagnostic du PLU¹⁵ fait ressortir une très forte concentration d'emplois à Furiani, avec plus de 3700 emplois tandis que la population d'actifs sur la commune s'élève à environ 2500. Néanmoins, il est constaté que 70 % des actifs résidant sur le territoire communal n'y travaillent pas et qu'une majorité des personnes travaillant à Furiani n'y logent pas (45 % des actifs extérieurs vivent à Bastia). Ces données démontrent notamment des besoins importants en termes de déplacements domicile-travail entre Furiani et Bastia. En ce sens, la communauté d'agglomération de Bastia a élaboré un plan de déplacements urbains afin d'organiser territorialement l'offre en transports : 92 % des Furianais utilisaient leur voiture pour se rendre au travail en 2012¹⁶. Il manque au diagnostic du PLU l'analyse de la relation entre la typologie du bâti communal et les emplois.

La MRAe recommande d'apporter une analyse des relations entre emploi et typologie de bâti afin d'adapter son offre en logements à la population travaillant sur son territoire, permettant ainsi de réduire les distances domicile-travail et l'usage de la voiture individuelle.

3.3 L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le PLU de Furiani doit être compatible avec des documents qui sont définis à des échelles plus larges que celle de la commune. Leur bonne prise en compte permet d'assurer une gestion plus durable du territoire, en définissant des grandes orientations que le PLU doit notamment décliner localement. Aussi, la MRAe retient plus particulièrement, au regard des enjeux locaux, la nécessité d'une bonne articulation du PLU de Furiani avec :

- le plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC)
- le schéma d'aménagement de gestion de l'eau (SAGE) de l'étang de Biguglia
- le plan de déplacements urbains (PDU) de la communauté d'agglomération de Bastia.

La commune de Furiani appartient au secteur d'enjeu régional « Bastia Casamozza » du PADDUC qui définit notamment l'importance de « *localiser les zones à urbaniser en fonction des besoins constatés en recherchant la meilleure adéquation avec les services existants ou programmés* » (Extrait du schéma d'aménagement territorial du PADDUC). La MRAe constate que le projet de PLU de Furiani n'identifie pas la nature des formes urbaines à densifier ou pouvant recevoir des extensions et ce, en fonction des services existants (transports collectifs par exemple).

La MRAe recommande de présenter dans le projet de PLU une analyse des formes urbaines, telle que recommandée par le PADDUC, en fonction des services existants notamment afin de justifier les extensions de l'urbanisation envisagées.

La compatibilité du PLU avec le SAGE de l'étang de Biguglia relève d'un fort enjeu afin de préserver la réserve naturelle et de limiter les pollutions engendrées par les activités humaines. La MRAe relève dans l'état initial du rapport de présentation¹⁷ que les eaux de ruissellement et les rejets domestiques contribuent pour près de 40 % des apports

¹⁵ p. 44

¹⁶ p.60 du diagnostic

¹⁷ p.109

d'azote et 50 % des apports de phosphore dans l'étang de Biguglia. En l'absence de révision ou d'élaboration d'un zonage d'assainissement en fonction des développements urbains projetés, la MRAe constate que la bonne prise en compte du traitement des eaux usées et des eaux pluviales, telle que préconisée par la SDAGE, n'est pas assurée.

Bien que le règlement du PLU impose des coefficients minimums d'espaces verts pour les nouvelles zones à urbaniser pour permettre l'infiltration de la pluie, un zonage d'assainissement réalisé conjointement au projet de PLU aurait permis de traiter de la problématique des eaux de ruissellement dans les zones déjà urbanisées.

La MRAe recommande d'associer à la réflexion du projet de révision du PLU, la problématique d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) afin d'assurer la compatibilité du PLU avec le SAGE de l'étang de Biguglia et de limiter les sources de pollution sur la plus grande zone humide de Corse.

Hormis une mention du plan de déplacement urbain (PDU) en début de diagnostic du PLU de Furiani, aucune analyse de la compatibilité du document d'urbanisme avec le PDU n'est présentée par la commune, alors que les enjeux en termes de mobilité sur le territoire apparaissent périlleux.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une argumentation complète de la compatibilité du projet de PLU avec le PDU.

3.4 Les mesures de suivi

Les indicateurs de suivi ont pour objectif d'évaluer les conséquences de la mise en œuvre du PLU sur les thématiques relatives à l'évaluation environnementale. Dans le cas présent, les mesures de suivi proposées par Furiani perdent de leur sens dans la mesure où aucun état initial des indicateurs n'est déterminé. Ainsi, il apparaît impossible en l'état, que la commune puisse être en mesure de déterminer les effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

La MRAe constate par ailleurs qu'aucun indicateur n'est proposé concernant la répartition de l'utilisation des différents modes de transports par les Furianais, ce qui nuit à la mesure des effets du PLU sur les mobilités. Cette donnée pourrait par ailleurs être utile dans le cadre de la mesure des effets du plan de déplacements urbains.

Enfin, les indicateurs proposés pour suivre l'impact du PLU sur les milieux naturels n'apparaissent pas pertinents puisqu'ils se contentent globalement de mesurer le pourcentage du territoire recouvert par des zones à vocation naturelle ou agricole dans le PLU ou encore sur la superficie des sites Natura 2000. Aucune mesure n'est proposée pour assurer le suivi de la qualité des eaux de l'étang de Biguglia ou encore d'assurer un suivi de la population de chiroptères dans la galerie de Furiani-Paterno.

La MRAe recommande de compléter :

- tous les indicateurs de suivi par une donnée de référence afin de permettre de mesurer l'impact du PLU sur l'environnement dans le temps ;***
- les indicateurs de suivi par une mesure périodique de la répartition des modes de transports utilisés par les Furianais ;***
- les indicateurs par des mesures de suivi de la qualité des eaux de l'étang de Biguglia, des cours d'eau du territoire l'alimentant et du nombre de chiroptères (par espèce) recensés dans la galerie de Furiani-Paterno.***

3.5 Le résumé non technique

Le résumé non technique répond à l'exercice et permet d'appréhender globalement la démarche suivie par la commune de Furiani, la MRAe n'a pas de remarque particulière à émettre à son sujet.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

4.1 Consommation de l'espace et choix de développement

Bien que les justifications des besoins de la commune de Furiani de proposer des extensions de l'urbanisation mériteraient d'être approfondies et revues avec des données plus actuelles, le projet de PLU prévoit une réduction d'environ 50 ha des zones à vocation urbaine par rapport au PLU actuel, en les protégeant par un zonage à vocation naturelle ou agricole. En ce sens, la MRAe souligne l'effort mené par la commune. Néanmoins, les choix de développement proposés pâtissent d'un manque d'analyse quant à l'adéquation entre l'offre en logement, les emplois sur le territoire communal et les mobilités, du fait d'une carence dans l'état initial soulignée dans la partie 3.1 du présent avis au paragraphe « mobilité ».

L'évaluation environnementale conduite met en exergue les raisons qui ont conduit la commune à abandonner l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs au regard des enjeux environnementaux, ce qui est appréciable. Cependant, deux incohérences sont relevées par la MRAe concernant deux OAP qui prévoient soit un accès à travers un cours d'eau identifié dans la trame bleue soit un accès par une zone humide : le secteur sud de l'OAP du Bastio (traité au §3.2 du présent avis justification des choix « biodiversité et milieux naturels ») et l'OAP du Parc impérial (accès prévu à travers une zone humide).

La MRAe recommande de revoir l'accès à l'OAP du Parc impérial afin d'éviter toute atteinte à la zone humide.

4.2 Biodiversité et milieux naturels

La définition de la trame verte et bleue du PLU permet, au stade du diagnostic, de spatialiser les enjeux relatifs à la biodiversité et aux milieux naturels. Globalement, les dispositions prises au sein du PLU permettent une prise en compte cohérente de la biodiversité et des milieux naturels, mais l'étude des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les populations de chiroptères (amélioration du corridor écologique le long du San Pancrazio entre la galerie de Furiani et l'étang de Biguglia) ou encore sur la fragmentation des milieux naturels au niveau du sud de l'OAP du Bastio, doit être approfondie.

4.3 Ressource en eau

Compte-tenu de l'imprécision du rapport sur cette thématique, il est difficile pour la MRAe de se prononcer sur les incidences du PLU sur la ressource en eau. Comme relevé dans la partie 3.1 de l'avis, les éléments du dossier ne permettent pas d'avoir une compréhension claire de la pression exercée sur le champ captant de la nappe alluviale située à Suarriaccia ou encore sur les prélèvements de l'usine d'eau potable du Lancone. Enfin, il ne présente pas d'analyse sur les capacités d'assainissement de la station d'épuration de Bastia sud au regard des développements projetés des communes qui en

dépendent : la MRAe ne peut donc pas se prononcer sur l'impact du PLU de Furiani sur la gestion des eaux usées.

Dans tous les cas, l'effet sur la consommation en eau et la préservation qualitative des ressources situées sur le territoire du PLU de Furiani ne peut pas être qualifié de « neutre » dans le bilan des incidences environnementales.

La MRAe recommande d'apporter des précisions sur la gestion de la ressource en eau (eau potable et assainissement), au regard des développements projetés et d'analyser les pressions exercées sur le milieu aquatique dues à l'augmentation des besoins en eau potable.

4.4 Risques et pollutions

La commune de Furiani est couverte par plusieurs plans de prévention des risques. La MRAe retient plus particulièrement le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de Bastia Sud. En effet, celui-ci intègre les risques de débordement des cours d'eau qui traversent Furiani d'Ouest en Est à proximité des zones urbaines. La MRAe constate que certaines constructions (potentiellement antérieures à l'approbation du PPRI) sont pourtant situées sur des secteurs rendus inconstructibles par le PPRI. Aussi, le projet de zonage du PLU ne tend pas à intégrer totalement le risque inondation dans la mesure où les secteurs rendus constructibles recoupent les zones inconstructibles du PPRI. Le PPRI est uniquement mentionné en préambule du règlement écrit du PLU dans certaines zones.

La MRAe recommande de mieux identifier les secteurs à risque sur le plan de zonage général du PLU, au niveau des périmètres couverts par le PPRI, et d'en formaliser les dispositions à respecter (par un règlement écrit spécifique par exemple), pour une meilleure appréhension du risque inondation dans le cadre de l'instruction des permis de construire.

Comme explicité précédemment, une propension non négligeable de la pollution des eaux de l'étang de Biguglia provient des eaux de ruissellement urbaines. La MRAe constate l'absence de schéma de gestion des eaux pluviales, ce qui ne permet pas de se prononcer sur les effets de la mise en œuvre du PLU de Furiani sur la qualité des eaux de la plus grande zone humide de Corse.

4.5 Énergie, climat, mobilité

L'analyse des mobilités du territoire de la commune de Furiani est globalement absente et la thématique est essentiellement abordée par l'utilisation du réseau routier et de la voiture individuelle bien que des modes de transports alternatifs existent sur le territoire (bus, train, vélo, marche). La MRAe note cependant un effort pour intégrer les déplacements piétons aux orientations d'aménagement et de programmation des zones d'extension urbaines.

Les mesures en faveur des économies d'énergie sur les zones à urbaniser sont encouragées dans le règlement du PLU. Cependant, elles ne sont pas suffisamment explicitées au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et, notamment, ne définissent pas une orientation préférentielle du bâti visant à maximiser les apports solaires en hiver.

La plantation d'arbres à feuilles caduques d'essences locales pourrait également être précisée dans les OAP de manière à ce qu'ils fournissent de l'ombre en été sans diminuer les apports solaires en hiver.

Le climat n'étant pas un thème abordé dans l'évaluation environnementale, la MRAe ne peut se prononcer sur les interactions avec le PLU.

Fait à Ajaccio, le 15 novembre 2018

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale de Corse

la présidente de séance



Fabienne Allag-Dhuisme